



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0375

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Le Touvet pour des aménagements réalisés sur la place commerçante de l'école

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu la présentation du projet en groupe de travail commerce, artisanat et services le 21 octobre 2021, et l'accueil favorable du projet par les élus présents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet, réuni le 09 novembre 2021 et composé de 5 Vice-Présidents

Le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été validés. Ils sont pensés pour aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique).

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Valorisation des locaux vacants.

La commune de Le Touvet sollicite un fonds de concours dans le cadre de la politique commerce de proximité, pour la réalisation de travaux d'aménagements de la place principale et commerçante du village : la place de l'école, qui accueillera prochainement un espace terrasse, à la fois couvert et ouvert.

La création de cet espace de 100m² permettra la restauration sur place d'une cinquantaine de personnes, mais sera également ouvert à des associations ou des habitants en libre accès.

Le projet participe à la végétalisation de la place par la création d'espaces plantés de pleine terre et la plantation d'arbres, afin de limiter les îlots de chaleur.

Le projet participera enfin à l'embellissement des bâtiments patrimoniaux alentours par l'utilisation de matériaux naturels.

Le coût total prévisionnel de l'aménagement de la place est estimé à 150 000€ HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Charpente menuiserie	20 000	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	30 000	20%
Mobilier bois	15 000	Région	60 000	40%
Maçonnerie – Bancs	28 000	Etat	30 000	20%
Sellerie - bâche	6 000	Autofinancement	30 000	20%
Métallerie	8 000			
Electricité - éclairage	15 000			
Ferronnerie - menuiserie métallique	12 000			
Terrassements - VRD - Végétaux	30 000			
Maîtrise d'œuvre	16 000			
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose dans le cadre des fonds de concours commerce :

- d'attribuer un fonds de concours «*aménagement communaux en faveur du commerce de proximité*» de 30 000 € à la commune de Le Touvet pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place de l'école.
- De l'autoriser à signer la convention annexée.
- Le fonds de concours devra être versé en 2022, il s'engage donc à inscrire la somme au BP 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTIVE

Crolles, le 29.11.21


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Le Touvet pour l'aménagement la place commerçante de l'école.

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération en date du 31 mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de LE TOUVET,
dont le siège est situé 700 Grande rue, 38660 LE TOUVET,
Représentée par son Maire, **Mme Laurence THERY**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n°DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 et approuvant les
règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs
projets commerce, artisanat et services,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 09 novembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier du Maire de Le Touvet en date du 22 septembre 2021 sollicitant un fonds de concours commerce pour l'aménagement de la place commerçante de l'école,

Vu la délibération N°, 2021-60 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 octobre 2021,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Touvet pour les travaux d'aménagements de sa place principale commerçante, la place de l'école.

Article 2 : Contenu de l'opération

Contexte du projet :

Depuis plusieurs années, la municipalité a engagé des projets visant à améliorer la qualité de vie et à renforcer l'attractivité du cœur du village : renforcement de la présence des services publics (bureau de Poste, la bibliothèque, le pôle enfance et la Trésorerie), aménagement des places de l'église et de l'école, réaménagement de la Grande Rue ont également contribué à ce renforcement de l'attractivité du centre du village, notamment par la sécurisation des déplacements piétons et un meilleur partage de l'espace public. Enfin, l'attractivité du village est évidemment dépendante de la vitalité du centre village : l'organisation des festivals Macadam et Place libre ou des ateliers éco-citoyens s'inscrit dans ce cadre tout comme celle du marché.

Afin de renforcer cette vitalité et l'attractivité du village, il apparaît aujourd'hui nécessaire de programmer des travaux complémentaires d'aménagement de la place de l'école. Au-delà des événements proposés par la commune ou les associations du village, l'attractivité de la commune dépend aussi de la vitalité commerciale. L'installation, il y a quelques années, d'un primeur a ainsi conforté la présence des commerces déjà présents.

Objectifs du projet :

Pour renforcer cette attractivité, il est proposé de procéder à la création d'un espace terrasse (couvert, mais ouvert) d'environ 100 m² en accès libre, permettant la restauration sur site d'une cinquantaine de personnes mais

aussi d'autres usages (espace de détente et de lecture, zone de gratuité...). Ce lieu sera également accessible pour les associations de la commune.

Du fait de son emplacement au cœur du village, une attention particulière devra être portée à l'intégration de ce projet dans son environnement architectural et naturel. Il devra contribuer à l'embellissement des bâtiments patrimoniaux de l'ancienne mairie aujourd'hui aménagée en école. Le programme défini pour ce projet cible donc l'utilisation de matériaux naturels et tout particulièrement du bois et la mobilisation des filières locales.

Cet aménagement sera enfin mis à profit pour augmenter la végétalisation de cet espace avec la plantation d'arbres et la mise en place d'espaces de pleine terre en lieu et place des revêtements artificialisés actuels. Il est ainsi constitutif d'un réaménagement d'espace public permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Date de début des travaux : 4ème trimestre 2021 et date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Le Touvet dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 30 000 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Charpente menuiserie	20 000	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	30 000	20%
Mobilier bois	15 000	Région	60 000	40%
Maçonnerie – Bancs	28 000	Etat	30 000	20%
Sellerie - bâche	6 000	Autofinancement	30 000	20%
Métallerie	8 000			
Electricité - éclairage	15 000			
Ferronnerie - menuiserie métallique	12 000			
Terrassements - VRD - Végétaux	30 000			
Maîtrise d'œuvre	16 000			
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Le
Touvet**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Laurence THERY**

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2021-60				Séance du 18 octobre 2021			
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt et un, le lundi 18 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants				
22	22	21	21				

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 14 octobre 2021 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, COSTA Marianna, GAUCHON Sandrine, FIARD Aline, GONNET André, JACQUIER Philippine, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, SYLVESTRE François, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine, VITORIANO Tony (pouvoir donné à LE TOURNEUR Antoine)

Absents excusés (sans pouvoir) : MOUSSY Aude

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h30

N° 60-2021 Sollicitation d'un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le réaménagement de la Place de l'Ecole au bénéfice des commerces riverains

Depuis plusieurs années, la municipalité a engagé des projets visant à améliorer la qualité de vie et à renforcer l'attractivité du cœur du village : renforcement de la présence des services publics (bureau de Poste, la bibliothèque, le pôle enfance et la Trésorerie), aménagement des places de l'église et de l'école, réaménagement de la Grande Rue ont également contribué à ce renforcement de l'attractivité du centre du village, notamment par la sécurisation des déplacements piétons et un meilleur partage de l'espace public. Enfin, l'attractivité du village est évidemment dépendante de la vitalité du centre village : l'organisation des festivals Macadam et Place libre ou des ateliers éco-citoyens s'inscrit dans ce cadre tout comme celle du marché.

Afin de renforcer cette vitalité et l'attractivité du village, il apparait aujourd'hui nécessaire de programmer des travaux complémentaires d'aménagement de la place de l'école. Au-delà des événements proposés par la commune ou les associations du village, l'attractivité de la commune dépend aussi de la vitalité commerciale ; l'installation, il y a quelques années, d'un primeur a ainsi conforté la présence des commerces déjà présents.

Pour renforcer cette attractivité, il est proposé de procéder à la création d'un espace terrasse d'environ 100 m² en accès libre, permettant la restauration sur site d'une cinquantaine de personnes mais aussi d'autres usages (espace de détente et de lecture, zone de gratuité...). Ce lieu sera également accessible pour les associations de la commune.

Du fait de son emplacement au cœur du village, une attention particulière devra être portée à l'intégration de ce projet dans son environnement architectural et naturel. Il devra contribuer à l'embellissement des bâtiments patrimoniaux de l'ancienne mairie aujourd'hui aménagée en école. Le programme défini pour ce projet cible donc l'utilisation de matériaux naturels et tout particulièrement du bois et la mobilisation des filières locales.

Cet aménagement sera enfin mis à profit pour augmenter la végétalisation de cet espace avec la plantation d'arbres et la mise en place d'espaces de pleine terre en lieu et place des revêtements artificialisés actuels. Il est ainsi constitutif d'un réaménagement d'espace public permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

La commune du Touvet et ce projet répondant aux critères fixés par la délibération du Conseil de communauté, il est donc proposé de solliciter le soutien de la Communauté de communes Le Grésivaudan en faveur du projet de réaménagement de la place de l'école.

Il a donc été proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours « Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour les travaux de réaménagement de la place de l'école

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint :

**Réaménagement de la Place de l'école
 Plan de financement prévisionnel**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Charpente menuiserie	20 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40%	60 000
Mobilier bois	15 000	ETAT DSIL	20%	30 000
Maçonnerie – bancs	28 000	Subvention CC Le Grésivaudan	20%	30 000
Sellerie – Bâche	6 000			
Métallerie	8 000			
Electricité – éclairage	15 000			
Ferronnerie – menuiserie métallique	12 000			
Terrassements – VRD – Végétaux	30 000			
Maîtrise d'œuvre	16 000			
		Autofinancement de la commune	20%	30 000
TOTAL	150 000	TOTAL		150 000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 21 OCT 2021
 Le Maire,
 Laurence Théry



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Date de télétransmission : 17/12/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 
ID : 038-213805112-20211018-D20211018_60-DE



